

209C1269
FR00105533075-FS0610

12 octobre 2009

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE EUROTUNNEL SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 octobre 2009, complété par des courriers reçus notamment le 9 octobre, Prudential Plc (Laurence Pountney Hill, Londres, EC4R 0HH, Royaume-Uni) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 29 septembre 2009, directement et indirectement par l'intermédiaire de sociétés de gestion qu'elle contrôle (1), les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GROUPE EUROTUNNEL SA et détenir 19 724 991 actions GROUPE EUROTUNNEL SA représentant 788 999 640 droits de vote, soit 4,86% du capital et 4,69% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société GROUPE EUROTUNNEL SA.

Le déclarant a précisé détenir, au 8 octobre 2009, 19 779 539 actions GROUPE EUROTUNNEL SA représentant 791 181 560 droits de vote, soit 4,87% du capital et 4,70% des droits de vote de cette société (2).

(1) A savoir Prudential plc, M&G Group Limited, M&G Limited et M&G Investment Management Limited.

(2) Sur la base d'un capital composé de 406 281 851 actions représentant 16 833 319 560 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général. L'article 27-8° des statuts précise que : « jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant le 12 novembre 2007, date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la société au BALO conformément à la résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2007, toute action A non regroupée donnera droit à son titulaire à 1 voix et toute action A regroupée à 40 voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux actions A de la société soit proportionnel à la quotité de capital qu'elle représente. »